

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0044(COD) Procédure terminée
Contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Refonte Abrogation Directive 1996/96/EC <a href="#">1995/0226(SYN)</a> Abrogation <a href="#">2012/0184(COD)</a>	
Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">SZÁJER József</a>	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2935</a>	30/03/2009
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2877</a>	12/06/2008
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Service juridique</a>	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
29/02/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2008)0100</a>	Résumé
11/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/06/2008	Débat au Conseil	<a href="#">2877</a>	
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0299/2008</a>	
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0433/2008</a>	Résumé

30/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/05/2009	Signature de l'acte final		
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
06/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2008/0044(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 1996/96/EC <a href="#">1995/0226(SYN)</a> Abrogation <a href="#">2012/0184(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/60178

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0100</a>	29/02/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0987/2008</a>	28/05/2008	ESC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE407.766</a>	06/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0299/2008</a>	08/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0433/2008</a>	23/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008	EC	
Projet d'acte final	<a href="#">03699/2008/LEX</a>	06/05/2009	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Directive 2009/40](#)  
[JO L 141 06.06.2009, p. 0012](#) Résumé

## Contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Refonte

OBJECTIF : refonte de la directive 96/96/CE relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la directive 96/96/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 96/96/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

## Contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Refonte

---

En adoptant le rapport de M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), la commission des affaires juridiques a modifié, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (refonte).

Dans la perspective de « l'alignement comitologie » proposé et après consultation de la commission des transports et du tourisme, la commission des affaires juridiques propose un amendement, afin de s'assurer que la procédure de réglementation avec contrôle s'applique à toutes les mesures d'exécution adoptées selon cette directive.

## Contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Refonte

---

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 10 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Les amendements adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision résultent d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil. Ils disposent que la Commission arrêtera les directives particulières nécessaires aux fins de la définition des normes et des méthodes minimales concernant le contrôle des points énumérés à l'annexe II et les modifications nécessaires pour l'adaptation au progrès technique de ces normes et méthodes. Ces mesures seront arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle.

## Contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques. Refonte

---

OBJECTIF : refonte de la directive 96/96/CE relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (refonte).

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une directive relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques qui vise à refondre la directive 96/96/CE actuellement en vigueur. La délégation allemande s'est abstenue.

La codification de la directive 96/96/CE du Conseil a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

En conséquence, la codification de la directive 96/96/CE a été convertie en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Aux termes de la nouvelle directive, la Commission sera en particulier habilitée à définir certaines normes et méthodes minimales de contrôle et à les adapter au progrès technique. Ces mesures devront être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/06/2009.